

Comment résilier mon contrat individuel de prévoyance ?

Pour bénéficier du **contrat-groupe** du CDG88, la première étape consiste à résilier votre couverture individuelle actuelle.

Voici la marche à suivre :

1 – Quelle est votre situation ?

Vous quittez votre emploi actuel :

(Changement de collectivité, départ en retraite...)

La radiation de votre contrat prévoyance est automatique, elle est effectuée par votre employeur actuel.

→ **RADIATION AUTOMATIQUE**

Vous devez résilier votre contrat individuel :

Si vous devez résilier votre contrat individuel pour pouvoir répondre à l'obligation d'adhésion au contrat-groupe, suivez le calendrier ci-dessous.

→ **VOIR LE CALENDRIER CI-DESSOUS**

2 – Calendrier des démarches de résiliation :



Résiliation « Dans les temps » : L'Échéance annuelle

Identifiez la date d'échéance annuelle de votre contrat (souvent le 1er janvier).

Adressez votre demande de résiliation **au moins 2 mois avant cette date** pour que la résiliation soit effective à l'échéance (*Exemple : envoi de la résiliation avant le 31.10 pour une prise d'effet au 01.01*)



Le dernier recours, en cas de retard d'information de l'assureur – La Loi Châtel

Si vous n'avez pas reçu votre **avis d'échéance*** ou reçu tardivement, vous avez la possibilité de résilier votre contrat 20 jours après réception de ce courrier.

Dans ce cas la résiliation prendra effet à la date d'échéance principale de votre contrat.

**(document qui mentionne notamment la date d'échéance et les cotisations de l'année à venir)*

→ Retrouvez les modèles de lettres à utiliser ci-dessous en cliquant directement dessus :

- [Courrier Résiliation Echéance Annuelle](#)
- [Courrier résiliation loi châtel](#)